

(1)

(N° 18.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1890.

Contingent de l'armée pour 1891 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. NOTHOMB.

MESSIEURS,

Le projet de loi n'offre aucune innovation ; il assure l'exécution de la prescription constitutionnelle et des dispositions organiques de la force de l'armée.

Il maintient, par son article 3, le droit constamment accordé au Roi, et sous tous les régimes, de rappeler, en cas de guerre ou lorsque le territoire est menacé, les classes congédiées.

Les sections ont adopté le projet sans observation.

La section centrale est du même avis et vous propose d'adopter le projet de loi.

Le Rapporteur,

ALPH. NOTHOMB.

Le Président,

T. DE LANTSHEERE.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 40.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. DE LANTSHEERE, était composée de MM. LEFEBVRE, WOESTE, NOTHOMB, DE SADELEER, JACMART et CHAUDRON.
